

3ème Souffle
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 29 rue Pastorelli, Nice Europe entrée B, 06000 NICE
883 648 529 RCS NICE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt février,

A onze heures,

Les associés de la société 3ème Souffle, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Thomas DUREZ**, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société FCO DEVELOPPEMENT**, représentée par son gérant, Monsieur Olivier COFFIN, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DUREZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 250 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 250 parts de 8 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société FCO DEVELOPPEMENT, pour un montant global de 70 500 euros, soit 282 euros par part rachetée, dans les conditions suivantes :

- absence de garantie d'actif et de passif donnée par la cédante,
- absence de clause de non-concurrence,
- suppression du cautionnement solidaire de la cédante sur les emprunts bancaires et les autorisations de découverts de la Société.

La somme de 2 000 euros, correspondant à la valeur nominale des 250 parts sociales rachetées sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le paiement du solde du prix, soit la somme de 68 500 euros, sera effectué en un ou plusieurs versements sur une période ne pouvant excéder deux années.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société FCO DEVELOPPEMENT, Cédante, déclare :

- que les parts dont le rachat est envisagé sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur rachat,
- qu'elle n'est garante ou caution d'aucun emprunt,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'elle a la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 6 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros, pour être ramené de 8 000 euros à 6 000 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à six mille (6 000) euros.

Il est divisé en 750 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Thomas DUREZ, associé unique."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

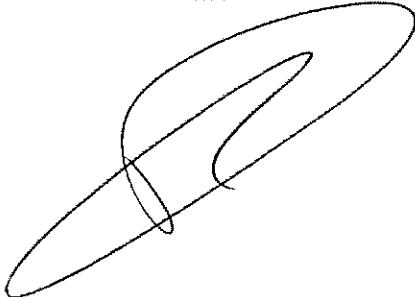
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

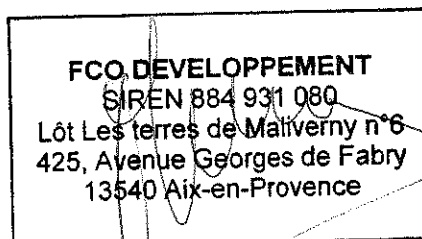
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Thomas DUREZ



La société FCO DEVELOPPEMENT
Représentée par Olivier COFFIN



FCO DEVELOPPEMENT
SIREN 884 931 080
Lot Les terres de Maliverny n°6
425, Avenue Georges de Fabry
13540 Aix-en-Provence